

DEC132168DR05

Décision donnant délégation de signature à M. Sébastien Michelin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 7646 intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité 7646, intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX) ;

Vu la décision n°121250INSIS du 12 juin 2012 portant nomination de M. Christophe Clanet aux fonctions directeur par intérim de l'unité 7646, intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX) ;

Vu la décision n°123242INSIS du 25 janvier 2013 portant nomination de M. Sébastien Michelin aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité 7646, intitulée laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sébastien Michelin, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend effet le 20 juin 2013 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 09 juillet 2013

Le directeur d'unité
Clanet Christophe

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012